

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE387

présenté par

Mme Laernoès, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Voynet, M. Biteau et
M. Tavernier

ARTICLE 12

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à revenir sur l'inclusion des carburants renouvelables d'origine non biologique, dits e-fuels, du champ des objectifs de développement des énergies renouvelables dans la loi programmation énergie-climat (LPEC) prévus au I de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie.

En effet, les e-fuels sont loin d'être neutres en carbone, et sont une solution à proscrire pour la transition du parc automobile. Pour rappel, selon une étude d'octobre 2023 de la fédération d'ONG Transport et Environnement, un véhicule électrique émet en moyenne 5 fois moins qu'un véhicule roulant au e-fuel. Il ne s'agit donc pas d'une technologie à prioriser pour décarboner le secteur des transports routiers.

Pour ces raisons, le groupe Écologiste et Social demande la suppression de l'alinéa 4.